

# Guide du relogement de l'opération de renouvellement urbain des Fleurs de Grasse

Les Fleurs de Grasse : votre relogement par étapes

**Guide pratique conforme à la charte de relogement signée par la Ville, l'État, Action Logement, la CAF et les autres bailleurs de la commune de Grasse.**

## LES 3 ÉTAPES DE VOTRE RELOGEMENT

### 1 - Vos souhaits de relogement

- La chargée d'accompagnement vous contacte par téléphone et donne la liste des documents administratifs à rassembler.
- **1<sup>er</sup> rendez-vous avec la chargée d'accompagnement : vous faites le point sur votre situation et vos souhaits.**

C'est le moment pour :

- commencer à faire du tri dans vos affaires
- vous enregistrer sur les plates-formes de demande de logement

### 2 - Le choix et l'attribution de votre logement

- **La chargée d'accompagnement vous fait des propositions de logement adaptées à vos souhaits, à votre budget et à la taille de votre famille.**
- Vous **visitez** le logement.
- Votre demande passe en **Commission d'attribution**. Pour cela, votre dossier doit être complet.

- Vous signez la **convention de relogement**. Elle indique l'adresse du logement, son prix, les frais pris en charge par 3F Sud et vos engagements.



Légalement, au bout de trois refus, vous devrez libérer le logement par vous-même dans un délai de 6 mois.